Les aides financières pour vous équiper

Les points clés à garder sous la main

Qui finance ?

Les **subventions prévention** sont financées par la branche risques professionnels de l'Assurance Maladie. Votre interlocuteur est votre caisse régionale :

- la **Cramif** en Île-de-France ;
- la **Carsat** de votre région ailleurs en métropole ;
- la **CGSS** en outre-mer.

Les Subventions Prévention TPE en bref

SUJET	CE QU'IL FAUT RETENIR
Entreprises concernées	Moins de 50 salariés.
Ce qui est financé	Équipements de prévention, aménagements de postes, certaines formations ou prestations d'évaluation des risques, selon la subvention.
Taux de prise en charge	En général 50 % de l'investissement hors taxes ; 70 % pour certains équipements contre le risque chimique depuis le 1er janvier 2026.
Plafond	25 000 €.
Montant minimum	500 € de subvention depuis le 1er janvier 2026.
Où faire la demande	En ligne, depuis votre compte AT/MP sur net-entreprises.fr.
Délai	Les budgets sont limités et les demandes souvent traitées par ordre d'arrivée.

Vous avez entre 50 et 199 salariés ? Renseignez-vous sur les **contrats de prévention** auprès de votre caisse régionale.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.

Les règles de cumul (depuis 2026)

- Les aides publiques reçues sont plafonnées à **300 000 € par entreprise sur trois ans** (règle européenne « de minimis »). Une déclaration sur l'honneur est demandée.
- Au-delà de **23 000 € de subventions prévention sur 12 mois**, une convention doit être signée avec la caisse régionale.

Les étapes pour faire votre demande

1. **Identifier vos risques** et les équipements qui permettraient de les réduire.
2. **Consulter la liste des subventions** proposées par votre caisse régionale et vérifier les conditions de celle qui vous correspond.
3. **Demander un devis** à votre fournisseur.
4. **Déposer la demande** sur votre compte AT/MP (net-entreprises.fr), avec les pièces demandées.
5. **Réaliser l'investissement** dans les délais prévus, puis transmettre la facture.

Chaque subvention a ses propres conditions : lisez toujours la fiche détaillée avant d'investir.

Qui peut vous aider ?

- **Votre caisse régionale** (Cramif, Carsat ou CGSS) pour les conditions et le montage du dossier.
- **Votre service de prévention et de santé au travail** pour identifier les besoins et vous orienter.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.

À retenir

Une partie de vos équipements de prévention peut être financée. La première étape, c'est de savoir précisément quels risques vous voulez réduire.

Pour identifier ces risques et vos priorités, MaPrev vous accompagne pas à pas : **maprev.fr**.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.